

THE FLU CASE

Compte rendu d'un témoin oculaire du Référé du lundi 4 janvier 2010 par devant le Tribunal de Grande Instance de Paris contre Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la santé aux fins de mettre un terme dans les plus brefs délais à la campagne de vaccination contre la grippe H1N1.

PARIS 6 janvier 2010 *(ndlr avertissement : texte brut de la version française)*

Madame Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé, était assignée à comparaître en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris le lundi 4 janvier à 9 h, aux fins de mettre un terme dans les plus brefs délais à la campagne de vaccination contre la grippe H1N1.

Cette procédure judiciaire a été engagée, devant le « danger imminent » encouru par la population, par l'Association Cri-Vie (Coordination de Recherche et d'Informations Indépendantes en matière de Santé), présidée par le Dr Marc Vercoutère (Pau, Pyrénées-Atlantiques) et le parti politique d'extrême-centre Politique de Vie, présidé par Christian Cotten (St-Aubin, Essonne), psychosociologue.

Une "grand'mère provinciale" rapporte :

Ayant négocié la circulation du lundi matin jusqu'à Paris, je n'avais de pas de carte professionnelle de journaliste, donc j'ai dû me joindre à la queue de sécurité à l'entrée pour le public au Tribunal de Grande Instance de Paris, où des supporters de la cause, des gens de tous horizons, de simples citoyens en bonnets de laine et mitaines, ont fait connaissance pour la première fois dans le froid glacial, et après un délai inexplicable de 15 minutes environ, nous nous sommes dirigés vers la salle allouée pour cette audience.

Cependant, ayant grimpé les marches du perron du Palais de Justice et traversé l'immense "Salle des Pas Perdus", nous avons découvert que la salle d'audience avait été changée et que tout le monde venait juste de disparaître au bout du couloir vers une quelconque autre salle. Des policiers trapus nous ont empêché de les suivre le long de ce couloir en disant qu'ils ne savaient même pas quelle salle avait été choisie pour l'audience et que nous devions laisser la cour "travailler en paix".

La localisation de l'audience ayant été identifiée au bout de 10 minutes, les mêmes trois policiers trapus nous ont barré le chemin à une autre porte dans la "Salle des Pas Perdus" qui ouvrait sur encore un autre couloir nous séparant effectivement de l'audience, en nous disant qu'il n'y avait plus de place assise (deux personnes y étant restées debout, ce qui était strictement interdit). Une fois qu'une salle était pleine, ils ne pouvaient plus laisser passer personne, même pour s'approcher de la porte, pour des raisons de sécurité (le feu etc). Plusieurs personnes ayant insisté que les portes devaient rester ouvertes pendant l'audience, et que nous avions légalement accès à ces portes OUVERTES, les policiers sont restés fermes en disant que ce n'était pas leur problème, et qu'ils ne faisaient que leur « devoir ».

Un avocat qui passait par là est allé gentiment vérifier la chose, et nous a rapporté qu'effectivement 40 personnes environ assistaient à l'audience, et que la salle était donc bien pleine. Mais Maître Ouarti (l'avocate de Christian Cotten) nous a dit plus tard que nous aurions dû tambouriner sur les portes qui étaient censées rester ouvertes et que ce refus de rendre l'audience ouverte au public pouvait être utilisé pour faire prononcer toute décision de la Cour nulle.

Entretemps, en doutant de nos droits, telle une troupe de nains dociles au pied des colonnes imposantes du Palais de Justice, nous avons échangé nos adresses email en discutant de l'affaire avec un journaliste solitaire (du journal mensuel TOP ALERTE) près du kiosque d'accueil surmonté d'une pyramide en verre.

Vers 10h30, Christian Cotten et Marc Vercoutère se sont émergés du couloir « interdit » avec leurs avocats, Maître Malika Ouarti et Maître Jean-Pierre Joseph. Entourés de partisans équipés de caméscopes, Christian Cotten était clairement consterné d'annoncer à ses auditeurs anxieux que l'objectif n'avait pas été atteint, à savoir, que la campagne de vaccination serait poursuivie en France parce que le juge ne s'estimait probablement pas compétent.

Il a ajouté que la décision du tribunal serait le 25 Janvier, donc si les gens n'ont pas tenu compte des avertissements que lui et d'autres ont déjà essayé de communiquer, il y aurait des dégâts dans les semaines à venir, et il ne pouvait rien pour empêcher cela. Absolument exaspérés par ces tactiques typiquement bureaucratiques pour gagner du temps, dans cette situation d'urgence où chaque jour pourrait nuire à la santé du public et même coûter des vies, il s'écria dans son style spontané habituel :

"Tant pis pour eux, ces hauts fonctionnaires qui ont beaucoup de pouvoir ! Que les hauts fonctionnaires stupides se fassent vacciner ! Ca écoulera les doses !"

Après cette effusion de colère démentie par sa détresse visible à l'idée même que les "hauts fonctionnaires" soient vaccinés, en faisant un grand effort pour voir le bon côté des choses, il a constaté tout de même des éléments très positifs :

"Les deux avocats ont très bien fait leur job. Marc a très bien dit ce qu'il avait à dire. J'ai fait passer dans les pièces (puisque c'est une procédure pénale), un texte très clair et très simple au Président [du référé] en mettant en évidence sa responsabilité morale, politique (je ne sais pas si j'ai rajouté « spirituel » mais j'aurais pu), et juridique. Il a une véritable responsabilité, il est interpellé au nom de la santé publique, au nom de la sauvegarde de l'intégrité de la population et de nos corps. C'est bien une liberté fondamentale, l'intégrité du corps de chacun d'entre nous.

Il est interpellé sur un problème qui est un dossier pénal. Nous sommes de toute façon dans un dossier pénal : plusieurs procédures au long cours devant des juges d'instruction à Grenoble, à Nantes, à Paris, à Evry, Pau, à Créteil... (Je n'arrive plus à toutes les suivre, c'est super !) Il y a des procédures au long cours qui sont ouvertes, et qui vont perdurer, enfin qui vont se travailler dans la durée, cinq ans, dix ans, mais ils feront vivre ce dossier. Vraisemblablement un jour il y aura un procès en correctionnelle aux Assises devant la Cour de Justice de la République. Il y aura forcément un procès après une inscription.

Nous sommes dans une affaire pénale parce que nous sommes dans une opération internationale d'utilisation des institutions de la République par des organisations privées qui ont mis en œuvre un plan qui relève du crime organisé, en bande organisée : tentative d'empoisonnement, atteinte à l'intégrité, distribution de produits hautement toxiques.

C'est très clair, les vaccins sont hautement toxiques, de par en particulier les conservateurs, de par en particulier les adjuvants, de par la manière d'utiliser des morceaux de virus, dont on dit qu'ils sont atténués, sauf qu'ils se recombinent à d'autres morceaux de virus et à un moment ils deviennent toute autre chose que des virus atténués.

Le Tamiflu. Il est aujourd'hui très clairement exposé par les scientifiques et les journalistes scientifiques que toutes les études fournies par le Laboratoire Roche ont été intégralement bidonnées de A à Z par les directions marketing et par des sociétés de relations publiques externes qui ont été payées pour fabriquer des études bidons démontrant une pseudo efficacité du Tamiflu. Le Tamiflu non seulement n'est pas réellement efficace, et cela les médecins compétents le démontrent très bien, mais il est hautement toxique. Vraisemblablement, un grand nombre de morts attribués à la grippe H1N1, notamment pour des enfants doivent en réalité être attribués au Tamiflu, qui est utilisé de manière totalement délirante.

Alors, il n'y aurait pas les victimes - parce qu'il y a des victimes des vaccins aujourd'hui, il y a des victimes du Tamiflu - personnellement je trouverais ça très drôle, parce que nous sommes dans une situation où des gangsters internationaux organisés utilisent les hauts fonctionnaires de l'OMS en les rétribuant. C'est très clair aujourd'hui. Une enquête va être lancée par le Parlement du Conseil de l'Europe. Ce n'est pas le Parlement Européen, contrairement à ce que disent certains journalistes, c'est le Conseil de l'Europe, qui réunit 47 pays. A la tête de la Commission, 61 médecins allemands particulièrement compétents, qui disent les choses extrêmement clairement. Ils parlent très clairement des liens d'intérêt et de la corruption de l'OMS sur cette opération : vaccins et Tamiflu. Ces gens-là utilisent l'OMS et utilisent les institutions de la République Française dans un détournement du service public pour gagner de l'argent. Je m'arrête là sur le pourquoi de toute cette opération, mais au minimum, c'est pour gagner beaucoup d'argent.

Et donc nous ne sommes plus dans un état de droit à partir du moment où il y a une utilisation abusive de l'Etat et c'est là que le Président du Référé aujourd'hui de ce Tribunal est interpellé, c'est sur ce point là.

Alors quelle sera sa décision ? Je ne me fais pas plus d'illusion que cela. En même temps il y a parfois des miracles en début d'année. Nous verrons. De toute façon, l'argumentaire juridique qui conduit le parquet et la partie adverse à dire que les parties devraient aller voir la justice administrative, bien entendu, c'est prévu. Nous y allons demain après-midi déposé un référé suspension et une requête en annulation devant le Conseil d'Etat.»

Il était environ 11h00 lorsque M. Cotten et M. Vercoutère ont quitté le tribunal avec leurs avocats et quelques «supporters » pour se rassembler dans un café à proximité autour d'une boisson chaude avant d'être interviewé par FR3, interview diffusée le soir même en région Aquitaine (Pau, Toulouse et Bordeaux), car l'Association "Cri-Vie" est basée à Pau.

Maître Malika Ouarti et Maître Jean-Pierre Joseph m'ont alors accordé un bref interview avec mon caméscope pour les gens dans ma ville en province (où certains ont refusé de croire que l'audience allait réellement avoir lieu aujourd'hui même lorsque je leur ai montré le communiqué de presse).

Maître Ouarti a dit que les deux associations avaient assignée Madame Bachelot pour demander :

- via l'Article 809 du nouveau code de procédure civile qu'il y ait un arrêt de la vaccination
- la nomination d'un comité d'experts pour examiner les effets secondaires de Tamiflu
- les possibilités curatives et préventives naturelles et allopathiques contre la grippe A.

« L'avocat qui représentait Roselyne Bachelot n'a pas évoqué le débat de fond et s'est contenté de répéter que le juge judiciaire n'était pas compétent, qu'il fallait s'adresser au Tribunal administratif, car selon lui il n'y aurait pas d'atteinte aux libertés puisque le juge judiciaire est effectivement compétent uniquement quand il y a voie de fait, c'est-à-dire une atteinte aux libertés fondamentales, et également, disons, un détachement de la fonction du ministre de l'exercice de son pouvoir normal.

Nous avons plaidé évidemment qu'au contraire, la liberté était menacée puisque, comme vous le savez, il n'y a pas une réelle liberté d'information, il n'y a pas de transparence. Nous avons prouvé que certains mensonges ont été indiqués dans la presse via le ministère. Il y a d'ailleurs un tabou puisque aujourd'hui la presse nationale n'est pas là alors que c'est quand même une audience importante. Le procureur, lui, a considéré que la liberté d'information n'était pas une liberté fondamentale (!!!). Il y a une collusion certaine entre le procureur et l'avocat de Madame Bachelot.

Bien entendu, Madame Bachelot, via son avocat a réitéré deux choses : 1) que les produits avaient reçu l'anm
2) que les vaccinations étaient facultatives.

Le problème n'est pas là pour nous. Il est évident qu'un choix doit être libre et éclairé. Le choix de se faire vacciner n'est pas éclairé à cause des incohérences concernant le nombre de vaccinations à faire, concernant le contenu des vaccins, concernant la manière dont la vaccination est faite, la réquisition de locaux, des personnes non compétentes pour vacciner ont indiqué aux deux associations Cri-Vie et Politique de Vie que des libertés fondamentales sont en jeu. Ça c'est le premier point.

Quant au Tamiflu, il y a un vrai danger, parce que les effets secondaires du Tamiflu apparaissent de plus en plus difficiles à traiter. Le Docteur Marc Vercoutère, qui dirige l'association Cri-Vie, a établi une notice, où il indique que le Tamiflu est toxique, carrément toxique, et donc il y a un vrai problème puisque actuellement le Tamiflu est prescrit, par des médecins, certes, mais est délivré gratuitement en pharmacie, prescrit par des médecins sans même que le test pour la grippe A soit effectué, parce que ce test coûte cher (200€). Donc les médecins maintenant, quand il y a des symptômes grippaux, prescrivent relativement facilement du Tamiflu. A l'hôpital aussi on en prescrit et le Docteur Vercoutère pense que les effets secondaires seront malheureusement importants à moyen et court terme.

La décision sera rendue le 25 janvier prochain. Nous verrons à ce moment là ce que les associations feront face à cette décision. Nous avons argué du fait que le juge judiciaire était le juge des libertés donc nous espérons que la justice nous suivra dans ce domaine car c'est vraiment un enjeu important. »

Maître Jean-Pierre Joseph, auteur de l'ouvrage "Vaccins, on nous aurait menti ?" déplore qu'on est dans un dialogue de sourds.

« Les gens qui prônent les vaccins disent que nous sommes dans une religion, ce qui est assez extraordinaire, parce que justement, on a découvert au bout de plusieurs années qu'il y avait un gros problème concernant les vaccins en général, et c'est nous qui sommes taxés d'être dans une religion. Tout cela parce qu'il y a dans ce pays des espèces de dogmes, des certitudes absolues sur lesquelles on ne revient jamais, et on récite des litanies religieuses qu'on ne vérifie jamais de toute façon, malheureusement.

Moi, le message que j'essaie de faire passer, c'est que j'ai découvert, par des dossiers et par mon expérience personnelle, mes voyages et par des lectures nombreuses scientifiques que les vaccins en général sont totalement inefficaces, tous, et je l'affirme. Il y a des dizaines de publications qui sont sorties là-dessus, qui sont très claires et très précises, il suffit de regarder les courbes du Ministère de la Santé de toutes les épidémies du monde entier depuis le début du 20ème siècle, sans aucune exception. Les vaccins ne servent à rien, c'est très clair. Si on n'a pas compris cela, dans cinquante ans on y sera toujours. Que ce soit avec ou sans adjuvant, c'est un faux débat, les vaccins ne servent à rien. »

Hier et aujourd'hui, à part FR3 en Aquitaine, il est clair que les médias en France ont boudé cette audience, préférant annoncer la résiliation des commandes de 50 millions de doses de vaccins, ainsi que le recours aux médecins généralistes, et les vaccinations prévues désormais au sein des entreprises, chez Michelin en particulier.
